



Devis signé en 2005 pour une cuisine et soucis consécutifs

Par Visiteur

NOUS AVONS SIGNES UN DEVIS EN 2005 POUR UNE CUISINE MAIS EN 2008 LE CUISINISTE NOUS EN RENVOI UN AUTRE AVEC 23% DE HAUSSE. NOUS LE SIGNONS ET LE RENVOYONS MAIS NOUS NOUS AVONS PAS D'EXEMPLAIRE SIGNE. A CE JOUR LA CUISINE EST PRETE A ETRE POSEE MAIS NOUS TROUVONS CETTE HAUSSE TROP FORTE ET LE CUISINISTE ME REPOND QUE LA HAUSSE DE 2009 ET 2010 IL NE LA COMPTE PAS. NOUS AVONS DONNE UN ACOMPTE DE 5000? EN 2005 QUE POUVONS NOUS FAIRE ?

Par Visiteur

Bonjour,

NOUS AVONS SIGNES UN DEVIS EN 2005 POUR UNE CUISINE MAIS EN 2008 LE CUISINISTE NOUS EN RENVOI UN AUTRE AVEC 23% DE HAUSSE. NOUS LE SIGNONS ET LE RENVOYONS MAIS NOUS NOUS AVONS PAS D'EXEMPLAIRE SIGNE. A CE JOUR LA CUISINE EST PRETE A ETRE POSEE MAIS NOUS TROUVONS CETTE HAUSSE TROP FORTE ET LE CUISINISTE ME REPOND QUE LA HAUSSE DE 2009 ET 2010 IL NE LA COMPTE PAS. NOUS AVONS DONNE UN ACOMPTE DE 5000? EN 2005 QUE POUVONS NOUS FAIRE ?

A partir du moment où vous avez signé le nouveau devis, comportant l'augmentation des prix fixés bien auparavant, alors c'est ce devis qui fait foi conformément à l'article 1134 du Code civil.

Il n'est donc pas possible de le contester quand bien même il ne vous a pas été remis d'un exemplaire écrit.

Très cordialement.